

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS

À sa séance du 11 février 2020, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-315 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009), afin d'ajouter la définition de la rue partagée ainsi que celle de la vélorue;
- Règlement CA-24-317 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) afin de définir les cafés-terrasses.

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 618, 01-282, o. 234, P-1, o. 567, CA-24-085, o. 152 et P-12.2, o. 159 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2020, 1^{re} partie, B);
- B-3, o. 619 et P-1, o. 568 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2020, 1^{er} partie, A);
- C-4.1, o. 260 relative à l'implantation d'une zone de stationnement interdit en tout temps, excepté débarcadère, face au 265 rue Saint-Jacques;
- C-4.1, o. 261 relative à l'implantation d'une zone de stationnement interdit en tout temps, excepté débarcadère, face au 66 rue Sainte-Catherine Est;
- C-4.1, o. 262 relative à l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 204-206, place D'Youville;
- C-4.1, o. 263 relative à l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 430 Sherbrooke Est;
- C-4.1, o. 264 relative à l'identification de rues partagées dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- C-4.1, o. 265 relative à la réduction de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur la rue Saint-Paul, entre la place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, et l'identification dudit tronçon comme une rue partagée;
- CA-24-102, o. 5 relative à l'autorisation des nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour le quadrilatère défini par les rues Mansfield et De Bleury et les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 12 février 2020 au 31 décembre 2020;
- E-7.1, o. 62, o. 63 et o. 64 relatives à la désignation des sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2020 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) et sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1).

Ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; et peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 15 février 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie